

## **AVENANT N° 21 pour l'année 2022 à la convention-cadre du 29 mars 2002**

Entre :

• **le SMEAT**

Représenté(e) par La Présidente, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 29 mars 2002, désigné(e) ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2022, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

En application de la convention-cadre entre le SMEAT et l'AUAT du 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

## Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2022

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 25 mars 2022 est de **345 000 € (trois cent quarante-cinq mille euros)**. Cette subvention intègre la contribution au titre de l'interscot Grand Bassin Toulousain pour un montant de 26 552 € (vingt-six mille cinq cent cinquante-deux euros).

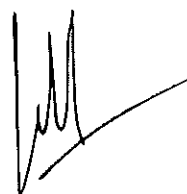
## Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'AUAT 2022

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2022 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le 2 mai 2022

Pour le SMEAT

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement  
Toulouse aire métropolitaine,



La Présidente

Yann CABROL  
Directeur Général